



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2025 002

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**LIEN AVEC LES UNIVERSITES, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES
D'ACTIVITES ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - ETUDE DE VALORISATION DU PATRIMOINE DE LA
COLLECTIVITE EN IMMOBILIER D'ENTREPRISES - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU
MARCHE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte selon les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, sous la forme d'un marché ordinaire, ayant pour objet l'étude de valorisation du patrimoine de la collectivité en immobilier d'entreprises, décomposée en deux phases, pour un délai d'exécution de 3,5 mois comprenant les phases de validation du maître d'ouvrage, à compter de la date fixée par ordre de service,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition du groupement solidaire composé de la société CEI Conseils et Evaluations Immobilières (mandataire), ayant son siège social à Paris (75116), 43 avenue Marceau, et de la société CALIA Conseil, ayant son siège social à Paris (75013), 24 rue Michal, a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant de 18 000 € HT issu de la décomposition du prix global forfaitaire,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet l'étude de valorisation du patrimoine de la collectivité en immobilier d'entreprises, décomposée en deux phases, pour un délai d'exécution de 3,5 mois comprenant les phases de validation du maître d'ouvrage, à compter de la date fixée par ordre de service, au groupement solidaire composé de la société CEI Conseils et Evaluations Immobilières (mandataire), ayant son siège social à Paris (75116), 43 avenue Marceau, et de la société CALIA Conseil, ayant son siège social à Paris (75013), 24 rue Michal, et de le signer pour un montant de 18 000 € HT issu de la décomposition du prix global forfaitaire.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 7 JAN. 2025

Par délégation du Président
Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 7 JAN. 2025

Et de la publication le : - 7 JAN. 2025

Par délégation du Président
Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel